

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES MARCHE NOCTURNE ARTISANAL A NARBONNE

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le Domaine Public en d'une exploitation économique

Objet :

La Ville de Narbonne souhaite organiser un marché nocturne artisanal afin de dynamiser son cœur de ville et son image de marque auprès de la population narbonnaise et ses estivants.

Contexte :

La Ville met à disposition des emplacements sans véhicules, de 18h à 23h00 tous les vendredis soirs du 1 juillet au 31 août 2022.

Cadre Juridique :

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Description de l'emplacement :

Les emplacements nus seront mis à disposition sur la Promenade des Barques ou Cours Mirabeau.

L'appel à candidatures est ouvert aux artisans, créateurs, artistes.

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel d'exploitation. Un branchement électrique peut être mis à disposition.

Ce marché vient en complément des Estivales qui attirent jusqu'à 800 visiteurs par soir.

Dossier de candidature :

Merci de télécharger le dossier ci-joint, le compléter et le retourner à l'adresse indiquée ci-dessous.

Dépôt de la candidature :

Date de retrait des dossiers : 3 janvier 2022 ⇒ 13 mai 2022

Date de dépôt des dossiers : 3 janvier 2022 ⇒ 20 mai 2022

Date d'attribution : 30 mai 2022

La candidature est à déposer auprès du service :

**Mairie de Narbonne / Direction des Régies et Animations Commerciales
Place de l'Hôtel de Ville CS 80823
11785 NARBONNE CEDEX**

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- L'originalité des produits et leur authenticité
- La présentation soignée
- L'expérience et les références professionnelles

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Pour conserver l'attractivité du Marché nocturne et maintenir son niveau de fréquentation, la Commission se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialités